



26, rue Paul Mamert
33800 Bordeaux / 0556689891
snuepaquitaine@gmail.com

<http://www.bordeaux.snuep.com/>

Bulletin académique N°66

18 septembre 2013

Avec la « rénovation de la voie professionnelle » tous les coups sont permis, quelques chefs d'établissement et inspecteurs tentent d'annualiser une partie de notre temps de service,

Ainsi sur le VS (état de service), ils décomptent une heure d'AP hebdomadaire sur l'année comme 28/36 ème d'heures si les élèves sont en stage 8 semaines. C'est inadmissible. Le statut des PLP prévoit que le temps de service des PLP est hebdomadaire. Cela doit être respecté.

Il est important de préciser ici que les PFMP n'ont rien à voir avec l'AP. Ces périodes de formation sont encadrées par le décret 2000-753 du 1er août 2000 et la circulaire n° 2000-095 du 26-6-2000 : l'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur : pour 2 heures par semaine, dans la limite de 3 semaines par séquence de stage. Vous trouverez sur notre site le mode de calcul du temps d'encadrement par les professeurs.

C'est la fuite en avant, car devant l'incapacité de soutenir des projets pédagogiques pour assurer la réussite des élèves et lutter contre le décrochage scolaire, on retrouve des chefs d'établissement qui font régner un climat de tension dans quelques établissements.

L'accompagnement personnalisé doit tenir compte des besoins des élèves, et à partir de là permettre de monter des projets pédagogiques. Au lieu de mener ce travail et de rassembler les équipes, certains ont choisi la fuite en avant, la provocation et donc la dégradation des conditions de travail.

Pendant l'année scolaire, les professeurs de lycée professionnel sont tenus de fournir un service hebdomadaire d'une durée de 18 heures d'enseignement dans leurs disciplines quels que soient leurs établissements d'exercice. Les PLP peuvent être tenus d'effectuer, dans l'intérêt du service, une heure supplémentaire hebdomadaire, qui sera rétribuée en Heure Supplémentaire Année (HSA).

Pour le SNUEP-FSU, les heures d'accompagnement personnalisé qui devraient faire partie intégrante de l'emploi du temps des élèves, comme le dit le ministère, ne devraient pas être en HSA ou HSE mais être dans l'emploi du temps du prof.

Le SNUEP-FSU appelle les collègues à s'opposer à toutes organisations de l'AP qui remettraient en cause le statut des PLP notamment par un brouillage de leur mission et/ou par une annualisation de leur service.

Le SNUEP-FSU demande aux collègues qui siègent en CA de faire pression sur l'administration pour que l'AP soit intégré dans le service horaire hebdomadaire de l'enseignant obligatoire (18h +1h HSA) et de s'opposer à l'utilisation des HSE pour la mise en place de l'AP

Ventilation des services

L'état VS (Ventilation des services) est le récapitulatif officiel du service d'enseignement : il comporte les classes, le nombre d'élèves par classe, l'emploi du temps hebdomadaire, le nombre total d'heures d'enseignement, les responsabilités particulières et le nombre éventuel d'HSA. Transmis au rectorat par le chef d'établissement, il doit vous être soumis pour approbation et signature. Sa vérification est très importante puisqu'en dépend la rémunération. Il sert aussi à transmettre les services et les emplois du temps des personnels aux corps d'inspection.

Il faut vérifier soigneusement l'exactitude des informations qui y sont portées, en particulier pour bénéficier de toutes les heures qui vous sont dues. En cas de problème, la première étape est de s'adresser au chef d'établissement pour faire respecter vos droits, par oral ou par écrit.

Si le désaccord persiste, vous pouvez refuser de signer mais il vaut mieux mentionner sur l'état VS : « Pris connaissance le... », la signature dans ce cas n'a pas valeur d'accord et adresser une lettre de contestation par voie hiérarchique remise au chef d'établissement pour envoi sous son couvert. Vous en adressez une copie directement au rectorat, avec accusé de réception, et un double au SNUEP, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires.

Dans le cas d'une annualisation des heures de l'AP, nous vous proposons, sur notre site, un modèle de lettre collective à adapter aux actions de contestation mise en place dans votre établissement

Réforme de l'apprentissage

Le SNUEP-FSU a pris connaissance du document de cadrage de la concertation relative à l'apprentissage. L'objectif est encore une fois le développement de l'apprentissage (500 000 apprentis d'ici 2017). Les orientations envisagées déboucheraient sur la mise en place d'un « Plan Borloo bis ». Les conséquences sur l'enseignement pro sont déjà connues : développement de l'apprentissage publique avec l'augmentation de la mixité des publiques et des parcours. D'autres questions sont à surveiller de très près : la question de la collecte (OCTA) et de l'affectation des fonds qui pourrait encore plus assécher les LP et la question de l'embauche en CDI des sortants d'apprentissage qui semble pour le coup une réelle avancée sociale pour les apprentis et pourrait empêcher les effets d'aubaine de l'apprentissage.

La FSU devrait être reçu au ministère du travail prochainement, le SNUEP y sera présent pour dénoncer ce projet qui fait encore la part belle à l'apprentissage et risque de porter atteinte à l'enseignement professionnel public.

Examen professionnalisé réservé

Si vous êtes éligibles pour passer l'examen professionnalisé réservé, vous trouverez sur notre site [Espace Non-Titulaires](#), l'Arrêté du 30 août 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires, à lire absolument.

Contractuels et frais de déplacement

Les collègues qui travaillent sur deux établissements ont le droit à un remboursement partiel des frais de déplacement. C'est auprès des établissements que cela se passe. Le secrétariat saisit le service partagé dans le logiciel Ulysse.

Stagiaires / C2I2E, CLES

Après avoir été reporté à la titularisation, il semblerait qu'on s'achemine vers une obligation de détention du C2I2E et du CLES au cours des trois années suivant la titularisation.

Si vous ne possédez pas ce titre et que vous ne faites pas partie des dispensés, une formation à ces certifications devra vous être proposée par le rectorat. Contactez-nous s'il s'avérait que le rectorat ne vous offre pas cette formation.

Le Conseil d'Administration

Pourquoi faut-il être présent au Conseil d'Administration ?

Le Conseil d'administration est un espace de décision au sein duquel les personnels peuvent intervenir et disposer d'un pouvoir de décision et de contrôle. Les syndiqués du SNUEP ont un rôle essentiel à jouer. Pour cela il est important que des listes SNUEP soient constituées et élues.

Le SNUEP-FSU de Bordeaux a des représentants au Comité Technique Académique et Conseil Académique de l'Education Nationale (ouvertures et fermetures de section, DHG ...), aux Comités Techniques Départementaux et Conseils Départementaux de l'Education Nationale (budgets et construction..) aux commissions de réforme (problèmes médicaux), aux comités d'hygiène et de sécurité. Nos commissaires paritaires interviennent dans les Commissions Administratives Paritaires Académiques (promotions d'échelon, hors-classe, révisions de notes, mutations, affectations).

Modalités des élections

1) Les votants

- Les personnels votent dans l'établissement où ils exercent.
- Les collègues qui exercent dans plusieurs établissements ainsi que les remplaçants votent dans l'établissement détenteur du poste budgétaire sur lequel ils sont affectés.
- Dans le cas où le service se fait sur deux postes budgétaires, le collègue vote dans celui où il effectue le maximum de service.
- En cas d'égalité de service il choisit son établissement après en avoir informé les deux provideurs concernés.
- Les personnels bénéficiant d'une décharge totale ou partielle ou exerçant à mi-temps sont électeurs.
- Les fonctionnaires conservent leur droit de vote lorsqu'ils se trouvent en congé de maladie ou de maternité. Ils le perdent dans le cas d'un congé de longue durée ou de longue maladie.

2) Listes des candidatures

Chaque candidat doit signer la déclaration de candidature. Le dépôt de liste doit s'effectuer 10 jours francs avant l'ouverture du scrutin. Deux noms suffisent pour constituer une liste.

3) Vote par correspondance :

Le matériel de vote doit être mis à disposition des personnels six jours au moins avant l'ouverture du scrutin. S'assurer que l'administration a bien fait le nécessaire pour transmettre le matériel aux personnels absents.

Concours : Session 2014

- ◆ Les candidats s'inscrivent par internet sur <http://www.education.gouv.fr/siac2>
- ◆ Concours externes et internes : 10 septembre 2013, à 12 h, au 22 octobre 2013, 17 h.
- ◆ Examen professionnalisé réservé : du 1er octobre 2013, 12 h, au 22 octobre 2013, 17 h.
- ◆ Vous trouverez sur notre [site](#) des informations importantes concernant les différents concours.

Compte rendu audience auprès de Mme Grandpré, conseillère technique ASH pour le recteur et de Mme ORLAY DASEN24

Début de l'audience 11h30

Les heures de synthèse et coordination.

La tenue de ces heures obligatoires pose un problème récurrent sur de très nombreuses structures de l'académie.

Soit elles ne se font pas, soit elles sont tenues mais pas payées jusqu'à la fin de l'année. Dans plusieurs établissements, les moyens donnés par les DSDEN le sont pour 32 semaines alors qu'il y a 35 semaines de cours. L'intégration totale des DGH des SEGPA dans celle du collège, que nous dénonçons, ne permet pas de connaître les moyens donnés pour ces réunions. Il y a un manque évident de transparence dans beaucoup d'établissements

De plus nous avons insisté sur la différenciation entre les heures de synthèse qui abordent « les élèves » et les heures de coordination qui abordent la pédagogie les concernant.

Réponse de Mme La DASEN : les moyens donnés sont calculés suivant les utilisations observées, les heures de synthèse et coordination sont réglementaires.

Il faut arriver à plus de transparence, mais nous ne remettons pas en cause l'intégration des moyens SEGPA dans la DGH collège

Mme La DASEN abordera nos remarques avec les autres DASEN de l'académie et en parlera aux Chefs d'établissements de son département. Il faut résoudre ce problème par la discussion.

Le 2 CASH

La formation se fait en dehors de l'emploi du temps des collègues. Les demi-journées de formations étant bimensuelles imposent pour certains collègues des temps de déplacement et des frais importants.

Nous nous interrogeons sur le nombre de places disponibles, notamment en rapport avec l'importance que prend cette certification dans l'offre des postes à compétences particulières au moment du mouvement. De nombreux collègues peuvent avoir à prendre en charge des élèves en situation de handicap dans leur classe, sans pouvoir passer actuellement le 2CASH, car il est nécessaire, pour la validation, d'avoir ce type d'élève.

Réponse de Mme Grandpré

Pour l'année 2013-2014, il y a 45 candidats et 15 places disponibles pour l'option D, 8 places pour l'option F.

Le nombre d'enseignants formés au 2CASH est insuffisant dans plusieurs départements, notamment le 24, le 47 et le 64

On manque de candidat, malgré une publicité plus importante.

Une piste d'étude pour la valorisation du 2CASH est une inspection programmée 3 ans après l'obtention de la certification ainsi que des recommandations au chef d'établissement pour l'évaluation, notamment pour le passage à la HC.

En ce qui concerne les frais de déplacement, qui peuvent être importants dans notre académie, une étude est faite pour prendre cette certification dans le cadre des DIF (droit individuel à la formation)

Compte rendu audience auprès de Mme Grandpré, conseillère technique ASH pour le recteur et de Mme ORLAY DASEN24 / Suite

De plus, il pourrait aussi avoir une partie de la formation qui se déroule en visioconférence. Ceci est à l'étude avec le responsable des services des ressources humaines de l'IUFM.

Il est en effet nécessaire, pour que la certification soit validée, de pouvoir exercer le métier avec le public concerné

Les visites de stages.

Nous avons de nombreux retours concernant les problèmes sur la période des stages en SEGPA. Qui doit visiter les élèves, sur quel temps, et comment doivent être remboursés les frais de transport.

Réponse de Mme la DASEN

L'organisation des visites de stages en SEGPA doit se faire dans un climat de confiance entre la direction et l'équipe pédagogique. Les frais de déplacement ne doivent pas être à la charge de l'enseignant.

Les machines dangereuses.

L'interprétation de la législation récente empêche les élèves de SEGPA d'accéder à la plupart des machines. Cela les places souvent dans une situation d'observateurs, alors qu'il serait intéressant de les faire participer et de les sensibiliser à l'utilisation en sécurité des machines qu'ils devraient avoir quelques mois plus tard.

Réponse de Mme la DASEN

Il faut respecter la réglementation. Néanmoins une étude peut être faite pour permettre une certaine souplesse de fonctionnement dans certains champs professionnels, comme le champ « habitat »

Directeur et CPE en SEGPA et EREA.

Réponse de Mme la DASEN

Le calcul du nombre de CPE en collège tient compte des effectifs. Les élèves de SEGPA font partie intégrante de ces effectifs. Mais ce devrait être au directeur adjoint de prendre en compte la spécificité de ces élèves. Le problème est donc l'absence de directeur de SEGPA dans certaines structures. Pour les EREA, le rectorat de Bordeaux a fait remonter au ministère une demande pour implanter définitivement des postes de CPE.

Le décrochage des jeunes SEGPA-> EREA/>LP

Pour faciliter le passage des élèves de SEGPA vers les EREA et LP, nous avons proposé que soit étendue l'expérimentation qui se déroule en Dordogne, ou des réunions permettent aux enseignants de ces structures de se rencontrer.

Fin de l'audience : 13h30

Vincent Destrian